

LA LETTRE

de l'Amicale des Frontaliers

LE PARTAGE DU 2^E PILIER

DANS LE CADRE DU DIVORCE



Votre Mutuelle

Actualités
frontalières

Actualités
françaises

Statistiques
des frontaliers

www.amicale-frontaliers.org

SOMMAIRE

- 2 Édito
- 3 Les brèves
- 4 Le partage du 2^e pilier dans le cadre du divorce
- 6 2^e pilier et prestations pour survivants
- 7 L'attestation de résidence fiscale
- 8 Votre mutuelle
- 10 Actualités frontalières
 - Les principaux changements apportés par la réforme AVS 21
 - Assurance chômage : ce qui a changé ?
 - Les frontaliers en Suisse de 1996 à 2020
 - Le télétravail des frontaliers
- 14 Actualités françaises
- 15 Statistique des frontaliers



Lausanne - SUISSE

L'Amicale des Frontaliers
Fondée le 9 décembre 1962

Siège social MORTEAU :

15, Tartre Marin | B.P. 23083 | 25503 MORTEAU CEDEX
T. +33 3 81 67 01 38

contact@amicale-frontaliers.org
www.amicale-frontaliers.org

ÉDITO

Cher(e)s adhérent(e)s,

2021 arrive à sa fin, et nous soumet son lot d'incertitudes pour l'année à venir.

La pandémie qui nous a poursuivis tout au long de cette année verra-t-elle un terme à sa propagation ? Serons-nous libérés des contraintes inconfortables auxquelles nous avons dû nous conformer... ?

L'évolution climatique, qui a tant déstabilisé les productions agricoles, entraînant des pénuries sur plusieurs denrées alimentaires, va-t-elle poursuivre son dérèglement et nous entraîner encore vers des séries d'épisodes météorologiques catastrophiques... ?

La mondialisation, qui nous a démontré notre faiblesse quant aux approvisionnements de première nécessité, que ce soit dans le domaine médical, dans celui du second œuvre, ou même dans les matières premières, va-t-elle continuer à allonger les délais d'approvisionnement ou, au contraire nous amener à réfléchir sur un mode de fonctionnement différent... ?

Les GAFA* qui envahissent notre quotidien et qui, peu à peu, rognent nos espaces de libertés seront-elles mieux encadrées afin de laisser libre cours à notre arbitrage... ?

Bref, cette année écoulée aura soulevé bien des problèmes d'ordre général, et nous pouvons dire que nous vivons une période charnière, notre société ne sera plus la même " qu'avant ". Le fait que tout à chacun soit dorénavant conscient des évolutions que la civilisation sera contrainte de prendre, nous permet d'augurer un avenir que tous ensemble nous souhaitons plus chaleureux.

Pour le moment, avec la recommandation de prendre soin de vous et de vos proches, je vous souhaite une bonne et heureuse année pour vous et ceux qui vous sont chers ; que cette année nouvelle vous apporte la santé et la sérénité.

*Acronyme de Google, Apple, Facebook et Amazon

Bien amicalement.

Le Président, Michel RIVIÈRE

La Lettre de l'Amicale des Frontaliers | Déc. 2021

Trimestriel tiré à 10.000 exemplaires

Prix de la publication 3 € compris dans la cotisation statutaire annuelle.

ISSN : 0752-4463 - Dépôt légal à parution

Resp. de la publication : Michel Rivière,
assisté du Conseil d'Administration

Secrétaire de rédaction : Laura Barthod

Graphiste : Christelle Chabod

Impression : Imprimerie Maire - 25300 Pontarlier



LES BRÈVES



Recensement

Vous vous étonnez de ne pas avoir été recensé ces dernières années ? C'est possible, car l'enquête de recensement est réalisée de manière " tournante " dans les différentes communes. Lorsque vous serez concerné, vous verrez alors que le recensement de la population, ce n'est pas seulement compter les gens.

En effet, ces informations vont bien au-delà du seul comptage de la population, et permettent de mieux la connaître pour mieux répondre à ses besoins, en adaptant les équipements publics, écoles, hôpitaux, crèches... ou les infrastructures de transport.

Le montant de la dotation de fonctionnement attribué à votre commune est calculé à partir de ce recensement.

Répondre au recensement est un geste simple, un geste utile à tous. Alors l'année prochaine, surveillez votre boîte aux lettres, vous y recevrez peut-être un courrier de votre mairie.

Source : blog.insee.fr/le-recensement-et-moi



La ligne des Horlogers : modernisation et réouverture

Des travaux de modernisation de la ligne des Horlogers ont été engagés au printemps 2021 et ont nécessité une interruption totale des circulations durant 8 mois, pour un coût de 55 M€ d'investissements financés par l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Interreg et SNCF Réseau. Pour rappel, cette ligne ferroviaire relie la gare de Besançon-Viotte à La Chaux-de-Fonds, deux grandes capitales de l'horlogerie, situées de part et d'autre de la frontière. Cette liaison dessert notamment les villes du Valdahon et de Morteau en France, et du Locle en Suisse. Par extension et par connexions des deux réseaux ferrés, cette ligne permet de relier facilement la gare TGV de Besançon à la ville de Neuchâtel.

L'inauguration du grand chantier de modernisation a eu lieu le mardi 19 octobre en gare de l'Hôpital-du-Grosbois, en présence de nombreuses personnalités.

Les circulations ont repris le 31 octobre entre Besançon et Morteau, et reprendront le 23 décembre entre Morteau et La Chaux-de-Fonds.

Sources : sncf-reseau.com
bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



L'extension du tram Nations

Dans un communiqué, le Conseil fédéral de Guy Parmelin, président de la Confédération, a annoncé l'approbation de l'extension du tram des Nations entre la place des Nations à Genève et la frontière franco-suisse en direction de Ferney-Voltaire. Le Conseil fédéral a accordé 40 % de l'apport financier nécessaire à la construction.

Source : [La Voix de l'Ain](http://LaVoixdeL'Ain)

ÉVOLUTION DE LA COTISATION AU 01/01/2022

Dans la mesure où l'Amicale n'a pas augmenté sa cotisation de 50 € depuis 2002 et que les spécificités de l'employé frontalier sont de plus en plus exigeantes, le Conseil d'Administration a voté une augmentation de 10 €, soit une cotisation de 60 € dès janvier 2022.

Pour compenser cette légère augmentation, le Conseil a décidé la mise en place d'un CE ; nous vous tiendrons informés de son avancement.

Michel RIVIÈRE
PRÉSIDENT



LE PARTAGE DU 2^e PILIER DANS LE CADRE DU DIVORCE

Prévoyance professionnelle, 2^e pilier, caisses de pension, ce sont trois termes pour désigner la même assurance. Elle est régie en premier lieu par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), mais aussi par le code des obligations (CO) et la loi sur le libre passage (LFLP).



Le 2^e pilier est composé des cotisations réalisées pendant l'activité lucrative. Pour être soumis aux cotisations, il faut donc être salarié et disposer d'un revenu minimum annuel de CHF 21'510 (montant limite 2021). Ce montant est communément appelé " seuil d'entrée " ou " salaire minimal ".

Pour les salaires compris entre CHF 21'511 et CHF 25'095 par année, les cotisations sont prélevées sur une tranche de salaire de CHF 3'585. C'est ce qu'on appelle le salaire coordonné minimal.

Le 2^e pilier garantit des prestations pour la retraite (une rente et dans certains cas

un capital), mais également des prestations en cas de décès et d'invalidité.

En cas de divorce, le 2^e pilier devra être réparti entre les époux ; ceci dans le but de garantir que chaque partie percevra des prestations de retraite adéquate après un divorce.

La question des délais dans les procédures de divorce et la difficulté pour le juge d'obtenir des informations claires sur les biens individuels des époux ont conduit à une révision de la loi.

Quand par exemple des époux divorcent en France avec application de la loi française et qu'au moins un des deux

travaille (ou a travaillé) en Suisse, se pose la question de savoir si les montants versés pendant le mariage, dans le cadre du système de prévoyance, sont ou non entrés dans la communauté et donc doivent ou non être partagés.

Le principe de base demeure : en l'absence de tout cas de prévoyance (invalidité, retraite), les prestations de sortie acquises durant le mariage seront tou-

en fonction d'une prestation de sortie hypothétique ; avec pour conséquence une possible réduction de la rente d'invalidité de l'ex conjoint. Pour les assurés retraités et assurés invalides de plus de 64/65 ans, la rente de l'ex-conjoint sera partagée et convertie en rente viagère.

A noter que les conjoints pourront déroger au principe de partage à parts

jours partagées à parts égales (50/50) entre les deux conjoints. En clair, chacun cède à l'autre la moitié de l'avoir qu'il a constitué auprès de sa caisse de pension pendant la durée du mariage.

Avec la révision, dorénavant, le partage sera calculé à la date de l'introduction de la procédure de divorce et non plus à l'entrée en force du jugement de divorce. Ce qui est le plus spécifique avec la révision de la loi, c'est qu'un partage de la prévoyance pourra avoir lieu même après la survenance d'un cas de prestations. En clair, en cas de rente d'invalidité, l'avoir à transférer sera calculé

égales par convention (accord entre les conjoints) ratifiée par le tribunal, pour autant qu'une prévoyance vieillesse et invalidité adéquate reste assurée.

Il est également important de préciser que les tribunaux suisses sont seuls compétents pour régler le partage des prétentions de prévoyance professionnelle envers une institution suisse du 2^e pilier.

Par conséquent, si des frontaliers divorcent dans leur pays de résidence (France), ils doivent aussi agir devant un tribunal suisse, en l'occurrence le tribunal civil compétent pour le divorce, pour obtenir une décision judiciaire suisse sur le partage du 2^e pilier (action en complément). Un jugement de divorce prononcé à l'étranger portant sur la prévoyance constituée en Suisse n'est, en effet, pas reconnu par l'institution de prévoyance.

Pour statuer, les institutions de prévoyance, tout comme le juge chargé du divorce, devront pouvoir disposer de données complètes sur les avoirs de prévoyance à considérer lors d'un partage. D'où l'annonce, chaque année à la fin janvier, à la Centrale du 2^e pilier par les caisses de pension suisses de toutes les personnes pour lesquelles elles gèrent un avoir de prévoyance. Les tribunaux pourront ainsi contrôler qu'aucun avoir n'est soustrait au partage.

Sources :

bsv.admin.ch

Guide sur le divorce Prévoyance professionnelle en cas de divorce

Ibrahima DIAO
JURISTE

2^e PILIER ET PRESTATIONS POUR SURVIVANTS

Le conjoint ou le partenaire enregistré survivant qui a au moins un enfant à charge ou qui a atteint l'âge de 45 ans et dont le mariage a duré au moins cinq ans peut prétendre à une rente de conjoint survivant. Si le conjoint ou le partenaire survivant ne remplit aucune de ces conditions, une indemnité unique d'un montant équivalant à trois rentes annuelles lui est versée. Le droit à la rente de conjoint survivant disparaît en cas de remariage de l'ayant droit.

Au décès de son ex-conjoint, le conjoint divorcé ou le conjoint dont le partenariat a été dissous obtient également une rente de survivant. Les conditions sont que le mariage ait duré dix ans au moins et que l'ex-conjoint ou l'ex-partenaire ait bénéficié d'une rente ou d'une indemnité en capital en lieu et place d'une rente viagère, en vertu du jugement de divorce.

Les enfants du défunt, de moins de 18 ans, en formation ou invalides à 70 % au moins, ont droit à une rente d'orphelin ; il en va de même des enfants recueillis lorsque le défunt était tenu de pourvoir à leur entretien.

Mise à part le conjoint, le partenaire enregistré et les enfants, l'institution de prévoyance peut prévoir, dans son règlement, les bénéficiaires de prestations pour survivants ci-après :

► les personnes à charge du défunt ou la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie (concubin) ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs ;

► à défaut des bénéficiaires susmentionnés : les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques.

L'AVS intervient aussi :

Aux rentes du 2^e pilier vont s'ajouter la ou les rentes de l'AVS (conjoint/partenaire et enfants). Les conditions sont identiques (excepté pour les hommes, qui peuvent prétendre à une rente de conjoint survivant seulement s'ils ont la charge d'enfants de moins de 18 ans). Il y a donc cumul des rentes.

Par exemple :

On peut avoir une rente de conjoint de l'AVS + une rente de conjoint du 2^e pilier + 2 rentes d'orphelin de l'AVS + 2 rentes d'orphelins du 2^e pilier, soit 6 rentes pour un conjoint survivant et deux enfants à charge.

En cas de décès par accident :

Ce qui vient d'être dit jusqu'à maintenant ne concerne que le décès par maladie. En cas de décès par accident, c'est d'abord l'AVS et l'assurance-accidents LAA qui interviennent. Le 2^e pilier vient, le cas échéant, compléter les prestations.

Ibrahima DIAO
JURISTE

Sources : ahv-iv.ch/fr/Mementos

ec.europa.eu/social: Suisse Prestations aux survivants

L'ATTESTATION DE RÉSIDENCE FISCALE

L'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse du 11 avril 1983 prévoit que les travailleurs frontaliers, des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura, qui retournent quotidiennement à leur domicile en France sont imposés dans leur pays de résidence. Afin de bénéficier de l'exonération de retenue à la source sur leurs salaires suisses, ils doivent compléter l'attestation de résidence fiscale n° 2041-AS.

L'attestation de résidence fiscale doit être transmise chaque année et à chaque prise d'emploi ou changement d'employeur.

Dans le cas d'une prise d'emploi ou d'un changement d'employeur, vous devez vous procurer le document vierge en quatre exemplaires auprès de votre centre des impôts, afin de remettre deux exemplaires, visés par l'administration fiscale française, à l'employeur **avant la fin du premier mois d'embauche**.

Les travailleurs identifiés comme frontaliers par le centre des impôts (car ils ont indiqué leur salaire brut annuel en francs suisses dans les cases 8TJ ou 8TY de leur déclaration d'impôt en ligne) reçoivent automatiquement l'attestation pré-remplie en deux exemplaires. Ce document est à remettre à l'employeur **avant le 1^{er} janvier 2022**.

Si vous n'avez pas reçu le document, nous vous invitons à prendre contact avec votre centre des impôts.

Laura BARTHOD
CONSEILLÈRE JURIDIQUE

Source : impots.gouv.fr





Mutuelle "LA FRONTALIÈRE"

VOTRE MUTUELLE

Retour sur 2021

2021 fut une année riche en évolutions.

Lors de cette année, toujours perturbée par la pandémie covid-19, "La Frontalière" a fait le pari de poursuivre le développement entrepris en 2020, que ce soit au niveau des services proposés à ses adhérents, comme dans la modernisation de son fonctionnement.

L'utilisation croissante des plateformes MédecinDirect et Proxime & Moi témoigne des difficultés d'accès aux soins et d'accompagnement que rencontrent de plus en plus nos adhérents.

NOUVELLES OFFRES SANTÉ AU 1^{ER} JANVIER 2022

La Mutuelle "La Frontalière" modernise ses offres et lance 4 nouvelles gammes de garanties santé à partir du 1^{er} janvier 2022.



Une gamme de compléments santé "LAMal" pour les frontaliers assurés auprès d'une assurance maladie Suisse, composée de 5 niveaux de garanties et prenant en charge la franchise et la quote-part.



Une gamme de compléments santé "CMU/CNTFS", pour les frontaliers assurés par le régime d'assurance maladie Français composée de 6 niveaux de garanties avec de nouveaux forfaits.



Une gamme de compléments santé "particuliers" pour les habitants de la région (seniors, étudiants, familles ...) composée de 6 niveaux de garanties.



Une gamme de compléments santé "hospi" pour tous ceux qui souhaitent se couvrir uniquement sur le risque lourd de l'hospitalisation et des soins de suites, composée de 2 niveaux de garanties.

Chacun y trouvera une offre adaptée à ses besoins et à son budget.



Un système de décote, le "pack éco" qui permettra de supprimer certaines garanties et d'ajuster les cotisations en fonction des besoins sur les gammes LAMal, CMU/CNTFS et particuliers.

Rappelons :

- ▶ le reste à charge 0 en optique, auditif et dentaire,
- ▶ la réduction de 10 % pour le deuxième enfant, et la gratuité à partir du 3^{ème},
- ▶ la réduction pour le régime Alsace/Moselle,
- ▶ le parrainage.

Ces offres seront déployées fin novembre/début décembre.

Les adhérents aux anciennes offres peuvent les conserver. Aucun changement n'est obligatoire. Les anciennes offres ne seront plus commercialisées à partir du 31 décembre 2021.

Parallèlement, la digitalisation de la mutuelle "La Frontalière" reste au cœur de nos préoccupations avec la refonte de notre site internet et la mise en place d'un outil qui permet aux personnes de souscrire directement en ligne. L'accès à l'espace adhérent sera ainsi accessible n'importe où et n'importe quand, de manière intuitive.

RAPPEL DES SERVICES INCLUS DANS LES COMPLÉMENTAIRES "LA FRONTALIÈRE"

MÉDECINDIRECT

Accès à la consultation 24h/24 et 7j/7 sur l'ensemble de nos gammes hors gamme "hospi", avec une prise en charge intégrale.

SERVICE ASSISTANCE

Enveloppe de services et d'aide à domicile, téléassistance, soutien psychologique, conseils santé et bien-être.

PROXIME & MOI

Une plateforme d'écoute sur mesure, afin de vous accompagner dans vos difficultés, dans votre parcours santé ou encore dans la gestion de votre budget.



CLUB AVANTAGES

À compter de janvier 2022

Votre adhésion à la mutuelle "La Frontalière" vous permet désormais de bénéficier d'importantes réductions sur tout un catalogue d'activités ou d'achats.

Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre, vos délégués ont élu, afin de gérer votre mutuelle, en respectant la parité, 18 administratrices/administrateurs, qui sont :

Mesdames C. Gerber, C. Gniecchi, N. Grosjean, C. Jeannier, L. Lafon, N. Nguyen, E. Oudot, C. Tine et I. Weser.

Messieurs B. Duprey, A. Fetet, A. Geissbuhler, M. Morel, C. Paponnet, D. Pasquier, C. Petite, M. Rivière et G. Vandel.

Le bureau est constitué de :

Président : Michel Morel.

Vice-présidents : Guy Vandel et Cécile Tine.

Trésorier : Bernard Duprey.

Trésorier adjoint : Christine Gniecchi.

Secrétaire : Alain Geissbuhler.

Évolution des cotisations 2022

D'après une étude conjointe réalisée par la Fédération Française de l'Assurance, la fédération nationale de la Mutualité Française et le centre technique des institutions de prévoyance, les prestations versées par les organismes complémentaires santé ont globalement augmenté de 9 % sur le 1^{er} semestre 2021 par rapport à la même période de 2019 (L'argus de l'assurance sept. 2021).

Si les prestations ont été maîtrisées en 2020, report des soins oblige, l'état "s'est servi" en ponctionnant les compléments santé, donc vos cotisations, par la mise en place d'une taxe "Covid" de 2,6 %. Rappelons que les complémentaires

santé sont taxées de près de 15 %.

Les cotisations des complémentaires santé devraient globalement augmenter de 4 à 6 % au 1^{er} janvier 2022. Les principales raisons sont :

- ▶ le rattrapage des soins post-covid,
- ▶ la forte augmentation des prestations liées au 100 % santé, notamment pour les postes audio-prothèses et dentaire,
- ▶ l'augmentation des dépenses de santé estimée par le gouvernement à 2,6 % en 2022.

Au regard de l'évolution des dépenses de santé en 2021, le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité une augmentation des cotisations au 1^{er} Janvier 2022 de 3 % (hors vieillissement).

Afin de contrebalancer cette augmentation, le Conseil d'Administration a décidé de prendre en charge une part importante de la cotisation à l'Amicale des Frontaliers, à savoir, 50 % de celle-ci.

Perspectives 2022

La mutuelle "La Frontalière" a comme objectif principal en 2022, de moderniser et d'améliorer sa relation aux adhérents et sa qualité de service. Un projet de transformation est en cours de préparation et sera soumis au Conseil d'Administration pour accompagner notre développement sur la protection sociale complémentaire des frontaliers et des habitants de la région.

Nous nous efforçons de continuellement nous adapter aux besoins de nos adhérents, cherchant à proposer toujours plus de services en adéquation avec vos attentes.



ACTUALITÉS FRONTALIÈRES

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉFORME AVS 21

Depuis 2014, les recettes et les dépenses de l'AVS ne sont plus équilibrées. La lacune de financement du fonds AVS ne cesse de s'accroître depuis lors.

Toutefois, le texte Prévoyance vieillesse 2020 soumis à la votation en 2017 a été rejeté. Le Conseil fédéral a réagi immédiatement au rejet des électeurs en adoptant, à l'été 2019, le message relatif à la réforme AVS 21, qui doit encore être approuvée par le Parlement et par le peuple. L'entrée en vigueur de ces changements était normalement prévue pour le 1^{er} janvier 2022, mais le paquet de mesures est encore en cours de traitement au Parlement. Sa mise en œuvre se fera probablement à partir de 2023.

Avec la réforme AVS 21, le Conseil fédéral veut garantir le financement du 1^{er} pilier jusqu'à 2030. À cet égard, il concède aux assurés un départ à la retraite flexible. En outre, le Conseil fédéral crée des incitations pour les personnes souhaitant prolonger leur activité lucrative. La réforme est financée par l'égalisation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes et par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée.



Nouvel âge de référence à 65 ans pour les femmes

L'âge de référence (jusqu'à présent appelé âge de la retraite) des femmes doit être relevé progressivement de 64 à 65 ans. Cela vaut tant pour le 1^{er} que pour le 2^e pilier. Les femmes nées entre 1959 et 1964 seraient particulièrement touchées par le relèvement de l'âge à 65 ans, car elles seraient proches de la retraite en cas d'adoption de la réforme. C'est pourquoi, il a été décidé qu'elles bénéficieraient de mesures compensatoires sous forme de suppléments de rente. Mais il y a encore des désaccords dans ce domaine entre le Conseil national et le Conseil des États, tant sur le nombre d'années de transition auxquelles les femmes auraient droit, que sur le montant de la compensation financière. Le Conseil national souhaite pour le moment adopter des dispositions plus avantageuses que celles du Conseil des États.

Le moment du versement de la rente pourrait être choisi de manière flexible. Les hommes et les femmes pourraient prendre leur retraite au plus tôt à 62 ans et au plus tard à 70 ans. De plus, le

versement de la rente pourrait devenir progressif : d'une part, en diminuant l'activité lucrative et en ne percevant la rente que partiellement ou en en différant le versement ; d'autre part, la retraite pourrait être prise par étapes mensuelles au lieu d'étapes annuelles. Une activité lucrative au-delà de l'âge de référence de 65 ans peut augmenter le montant de la rente personnelle et crée ainsi des incitations à prolonger l'activité lucrative. Certes, la franchise mensuelle de 1400 francs suisses reste valable. Mais, alors que toutes les cotisations versées après cette date n'étaient plus prises en compte dans le calcul de la rente, la réforme AVS 21 prévoit des possibilités d'améliorer la rente. De cette manière, les lacunes de cotisations peuvent être comblées et le revenu annuel moyen, sur lequel se base le calcul de l'AVS, augmenterait. Des désaccords existent également sur ce point entre les deux conseils.

Ibrahima DIAO
JURISTE

Source :
Office fédéral des assurances sociales

ASSURANCE CHÔMAGE CE QUI A CHANGÉ?



* A condition d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A de 130 000 sur 6 mois, et 2,7 millions d'embauches de plus d'1 mois sur 4 mois (Clause de retour à meilleure fortune)

MESURES EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2021

LA DURÉE DU DROIT

C'est le nombre total de jours situés entre le 1^{er} jour en contrat de travail et le dernier jour du dernier contrat de travail au cours des 24 ou 36 derniers mois (selon l'âge).
Sont déduits certains événements (arrêt maladie, congé maternité hors contrat de travail...).

Un plafond limite la prise en compte des périodes d'inactivité entre les contrats.

LE MONTANT DE L'ALLOCATION

L'allocation est calculée à partir de la somme des salaires et rémunérations reçus durant la période de référence. Ce salaire de référence est ensuite divisé par la durée du droit à allocation chômage.

Certaines périodes (maladie, maternité, temps partiel, etc.) ne correspondant pas à une rémunération normale sont majorées.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ces nouvelles mesures ne modifient pas les droits en cours à l'assurance chômage.

Elles ne s'appliquent qu'aux demandeurs d'emploi dont le contrat prend fin à compter du 1^{er} octobre 2021.

Elles ne s'appliquent pas aux situations particulières du fait de la profession (Intermittents du spectacle, etc.) ou du lieu de résidence (Mayotte).

MESURES EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2021

LA DÉGRESSIVITÉ DES ALLOCATIONS

Une réduction de 30% maximum de l'allocation pourra intervenir à partir du 9^e mois d'indemnisation. Elle s'applique aux demandeurs d'emploi dont les salaires étaient supérieurs à 4 518€ bruts/mois et qui ont moins de 57 ans à la date de fin de contrat.

Ce délai sera ramené à 6 mois si le marché du travail s'améliore*.

LE BONUS - MALUS

Les contributions d'assurance chômage des entreprises de certains secteurs qui ont recours aux contrats courts pourront varier à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de salariés qui s'inscriront à Pôle emploi.

Mesure effective à partir de septembre 2022, après un an d'étude de comportement de ces entreprises.

MESURES EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{er} NOVEMBRE 2019

LES DÉMISSIONS POUR RECONVERSION

Permet aux salariés qui ont un projet réel et sérieux de formation ou de création d'entreprise de démissionner en ayant droit à l'allocation chômage (sous conditions).

Site dédié : www.demission-reconversion.gouv.fr

ALLOCATION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'ATI d'un montant de 800€ est versée pendant 6 mois à certains travailleurs indépendants qui cessent leur activité non-salariée de manière involontaire et définitive. Plusieurs conditions spécifiques sont à remplir.

Site dédié : www.chomage-independent.fr

LES FRONTALIERS EN SUISSE DE 1996 À 2020

Nombre de frontaliers en hausse depuis le début du millénaire

Quelque 343 000 frontaliers travaillaient en Suisse à fin 2020.

Ils étaient deux fois moins nombreux il y a 25 ans. La plupart venaient d'un pays voisin et travaillaient dans un canton limitrophe. C'est dans le canton de Genève que leur nombre était le plus élevé en termes absolus, mais dans celui du Tessin que leur part dans l'emploi total était la plus importante. Ce sont là quelques résultats tirés de la publication " Les frontaliers en Suisse de 1996 à 2020 ", diffusée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

À fin 2020, les 343 000 frontaliers travaillant en Suisse représentaient 6,7 % de la population active occupée. Ils revêtent toutefois une signification particulière pour le marché du travail suisse. D'une part, ces travailleurs se concentrent essentiellement sur les régions frontalières où ils constituent une part non négligeable de la main-d'oeuvre. D'autre part, depuis le milieu des années 1990, leur nombre a plus que doublé, passant de 140 000 à 343 000.

En hausse depuis 1998

De nombreux facteurs ont influencé l'évolution du nombre de frontaliers en Suisse ces 25 dernières années, dont l'introduction de la libre circulation des personnes et la croissance économique. Au début de la période considérée, en 1996, le nombre de frontaliers a même légèrement diminué en Suisse. Il n'a ensuite cessé d'augmenter d'année en année à partir de 1998. La croissance est plus marquée depuis le début de la libéralisation du marché suisse du travail pour les personnes ayant une autorisation frontalière en 2004 : entre 1996 et fin 2004, le nombre de frontaliers travaillant en Suisse s'est accru de 2,7 % par année en moyenne. Et de fin 2004 à fin 2020, il a augmenté de 4,4 % par an en moyenne. Il s'est accru en tout de 143 % entre 1996 et 2020.

Forte proportion dans le canton du Tessin

La majorité des frontaliers travaillaient dans un canton frontalier fin 2020. Avec plus de 90 000 personnes, leur nombre absolu était le plus élevé dans le canton de Genève. Leur part dans l'emploi total se montait par contre à 29 % dans le canton du Tessin et à 24 % dans celui de Genève. La proportion de frontaliers était importante également dans les cantons du Jura (19 %), de Bâle-Ville (18 %), de Bâle-Campagne (14 %) et de Neuchâtel (12 %).

Plus de la moitié de la main-d'oeuvre frontalière vient de France

Fin 2020, presque tous les frontaliers provenaient d'un pays voisin. Plus de la moitié d'entre eux résidaient en France (55 %), près d'un quart en Italie (23 %) et près d'un cinquième en Allemagne (18 %). Moins de 3 % des frontaliers venaient travailler en Suisse depuis l'Autriche ou le Liechtenstein, alors que ceux venant d'autres pays représentaient 0,7 %. Pour ces derniers, la plupart venaient de Pologne (640), de Slovaquie (400) ou de Hongrie (360).

Plus grande part que la main d'oeuvre indigène dans l'industrie

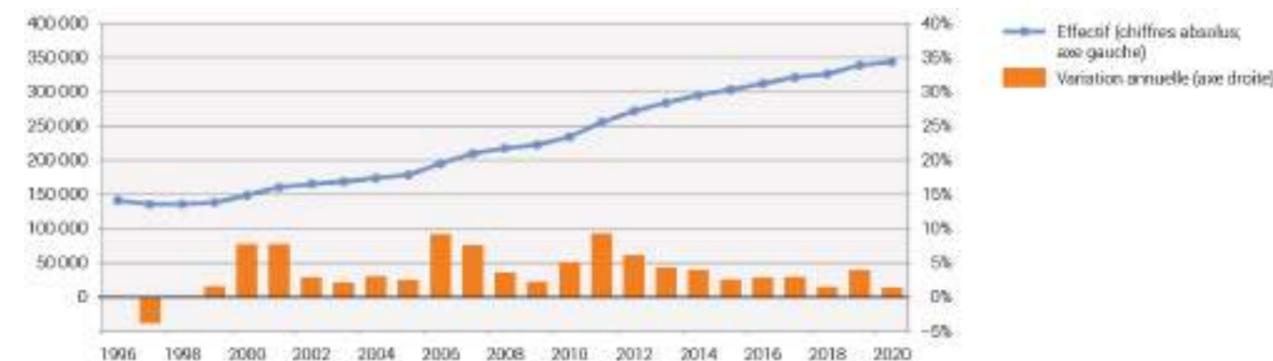
La part des frontaliers était plus élevée que celle des actifs occupés suisses engagés dans l'industrie au 4^e trimestre 2020 : la part de la main-d'oeuvre indigène dans le secteur secondaire était de 21 %, celle des frontaliers de 33 %. Reste que la majorité des frontaliers, tout comme d'ailleurs la main-d'oeuvre indigène, était active dans le secteur tertiaire. 77 % de la population active occupée indigène travaillait dans le secteur des services, alors que ce n'était le cas que de 67 % des frontaliers. Dans l'agriculture, la part des frontaliers employés n'était que de 0,7 %, alors que celle de la main-d'oeuvre indigène était de 2,3 %.

Source : Communiqué de presse du 24/06/2021 Office Fédéral de la Statistique OFS Espace de l'Europe 10 CH-2010 NEUCHÂTEL

Communiqué de presse OFS

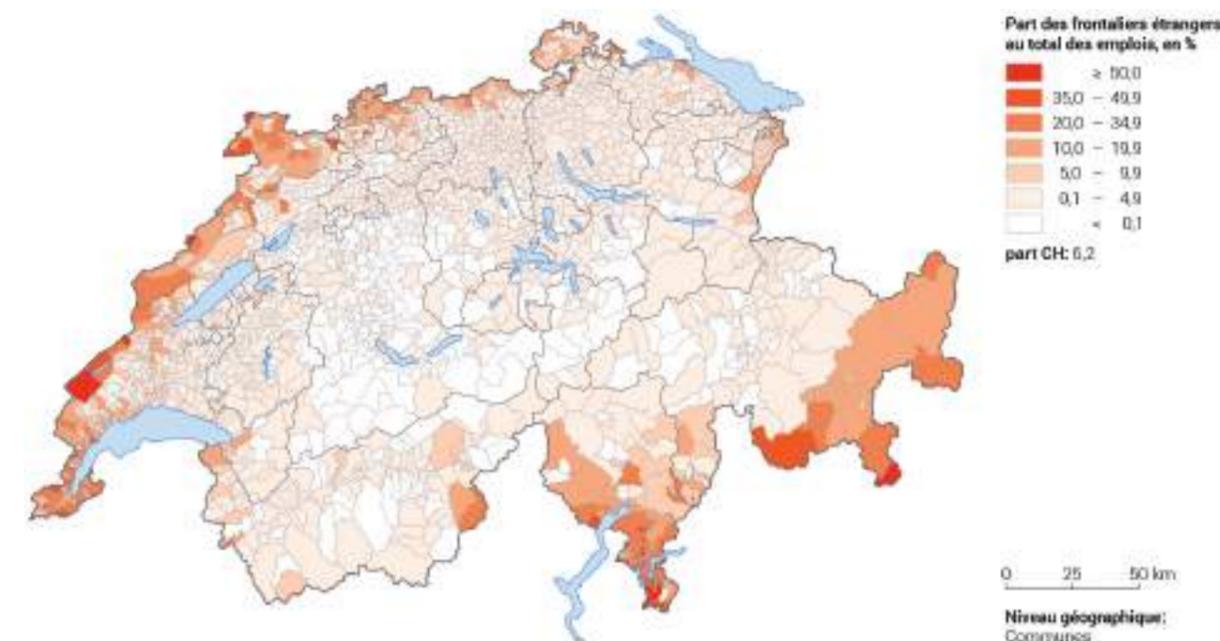
Effectif et variation annuelle des frontaliers étrangers, au 4^e trimestre, 1996-2020

Source : OFS - Statistique des frontaliers (STAF) - © OFS 2021



Frontaliers étrangers, 4^e trimestre 2018

Source : OFS - Statistique des frontaliers (STAF) et Statistique structurelle des entreprises (STATENT) - © OFS 2021



Le télétravail des frontaliers toujours en vigueur

L'accord entre Berne et Paris sur l'imposition des travailleurs frontaliers a une nouvelle fois été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a annoncé le jeudi 23 septembre 2021, qu'une prorogation au 31 décembre prochain avait été décidée.

Cet accord, qui devait initialement arriver à échéance le 30 septembre, a été conclu à l'amiable le 13 mai 2020 entre les deux pays, dans un contexte de pandémie et de télétravail devenu la norme pour beaucoup.

Il permet de suspendre les obstacles au télétravail des frontaliers et donne notamment la possibilité aux frontaliers contraints de rester travailler chez eux de bénéficier des mêmes régimes d'imposition qu'avant la crise.

Source : Accord amiable entre les autorités compétentes française et suisse (23.09.2021)



ACTUALITÉS FRANÇAISES

PAPIERS À CONSERVER

Vous souhaitez ranger vos papiers administratifs et vous vous demandez quels documents garder? Cet article vous sera certainement utile.

DOCUMENTS LIÉS À LA BANQUE

- » Contrats de prêt immobilier et consommation et justificatifs liés : **2 ans.**
- » Relevés de comptes et talons de chèques : **5 ans.**

DOCUMENTS LIÉS AUX IMPÔTS

- » Avis d'impôts locaux : **1 an** (ou **3 ans** si dégrèvement, exonération ou abattement).
- » Déclarations des revenus, justificatifs et avis d'imposition : **3 ans à partir de l'année qui suit l'année d'imposition.**

DOCUMENTS LIÉS À LA FAMILLE

- » Actes d'état civil, actes de reconnaissance d'un enfant, contrats de mariage, conventions de PACS, livrets de famille, jugements de divorce et d'adoption, testaments et successions, diplômes : **permanent.**

DOCUMENTS LIÉS AUX VEHICULES

- » PV pour amende forfaitaire : **3 ans.**
- » Factures d'achat, d'entretien et de réparations : **pendant la durée de conservation du véhicule + 2 ans en cas de revente.**

DOCUMENTS LIÉS AU TRAVAIL ET À LA RETRAITE

- » Bulletins de salaires, contrats et certificats de travail : **jusqu'à la liquidation du droit à la retraite.**
- » Bulletins de paiement de pension de retraite : **permanent.**

DOCUMENTS LIÉS AU LOGEMENT

- » Factures : - téléphone fixe, mobile et internet : **1 an.**
- liées aux travaux : **2 ans** pour les petits travaux et **10 ans** pour le gros-œuvre.
- d'électricité, de gaz et d'eau : **5 ans.**
- » Preuves de paiement des charges de copropriété, correspondances avec le syndic, procès-verbaux d'assemblées générales : **10 ans.**
- » Contrats de location, états des lieux, quittances de loyer : **durée de la location + 3 ans.**
- » Actes de vente (titres de propriété) : **permanent.**

DOCUMENTS D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

- » Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès du défunt.
- » Il est donc important de se renseigner en fonction de la nature des documents.

Les durées indiquées dans cet article sont des durées minimales durant lesquelles il est prudent de garder les documents. Vous pouvez bien sûr garder vos documents plus longtemps ; les délais indiqués ne prennent, en effet, pas en compte tous les cas de figure.

STATISTIQUE DES FRONTALIERS Canton de Vaud 2^e trimestre 2021



STATISTIQUE VAUD
Département des finances
et des relations extérieures

Frontaliers de nationalité étrangère, Vaud



Effectifs au 2^e trimestre 2021

Variation en % par rapport :

▸ au trimestre précédent

▸ au trimestre correspondant de l'année précédente

Part de frontaliers dans la population active occupée (moyenne annuelle 2020)

Vaud	Suisse
35 183	347 748

2.0	1.2
-----	-----

3.4	2.2
-----	-----

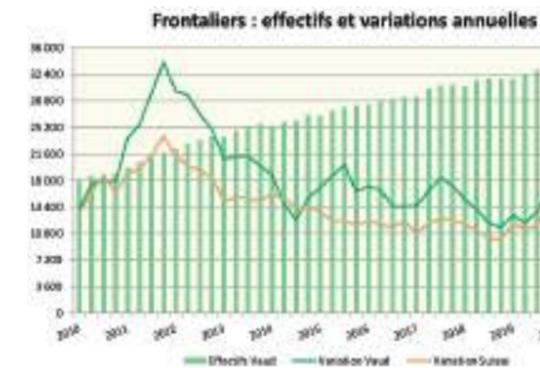
7.6 %	6.6 %
--------------	--------------

Commentaire :

Au 2^e trimestre 2021, le canton de Vaud comptait 35'200 travailleurs frontaliers de nationalité étrangère, soit environ 700 personnes supplémentaires ou 2.0 % de plus par rapport au trimestre précédent. La hausse reprend, et est plus forte qu'au niveau suisse (1.2 %).

Le secteur secondaire a été le plus grand employeur jusqu'au début des années 2000. Depuis, la majorité de la main-d'oeuvre frontalière travaille dans le secteur tertiaire. Plus des deux tiers (68 %) y sont occupés au 2^e trimestre 2021, principalement dans le commerce (14.9 %) et dans la santé et l'action sociale (14.2 %).

La plus grande part des frontaliers travaillent dans le district du Jura-Nord vaudois (25.0 %), dans le district de Nyon (22.7 %) et dans celui de Lausanne (19.7 %). Fin 2020, ils représentaient 7.6 % de la population active occupée, soit une augmentation de 0.4 point de pourcentage par rapport à fin 2019.



Frontaliers selon le district de travail, le lieu de résidence et le secteur économique (2^e trimestre 2021)

Effectifs Vaud		100 %
Selon le district		
Aigle	1 331	3.8 %
Broye-Vully	320	0.9 %
Gros-de-Vaud	755	2.1 %
Jura-Nord vaudois	8 779	25.0 %
Lausanne	6 946	19.7 %
Lavaux-Oron	601	1.7 %
Morges	3 657	10.4 %
Nyon	8 002	22.7 %
Ouest lausannois	3 308	9.4 %
Riviera-Pays-d'Enhaut	1 451	4.1 %
Selon le lieu de résidence		
France	34 907	94.4 %
dont Ain	7 097	20.3 %
Doubs	9 360	26.8 %
Jura	5 529	15.8 %
Haute-Savoie	10 975	31.4 %

Selon le secteur économique	
Industrie	8 361 23.8 %
Commerce	5 229 14.9 %
Santé et action sociale	5 007 14.2 %
Activités immobilières et services	3 743 10.6 %
Activités spécialisées et scientifiques	2 766 7.9 %
Construction	2 493 7.1 %
Enseignement	1 360 3.9 %
Hébergement et restauration	1 312 3.7 %
Transports et entreposage	1 199 3.4 %
Autres activités	1 113 3.2 %
Information et communication	754 2.1 %
Activités financières et assurances	584 1.7 %
Arts et activités récréatives	475 1.4 %
Administration publique	433 1.2 %
Secteur primaire	355 1.0 %

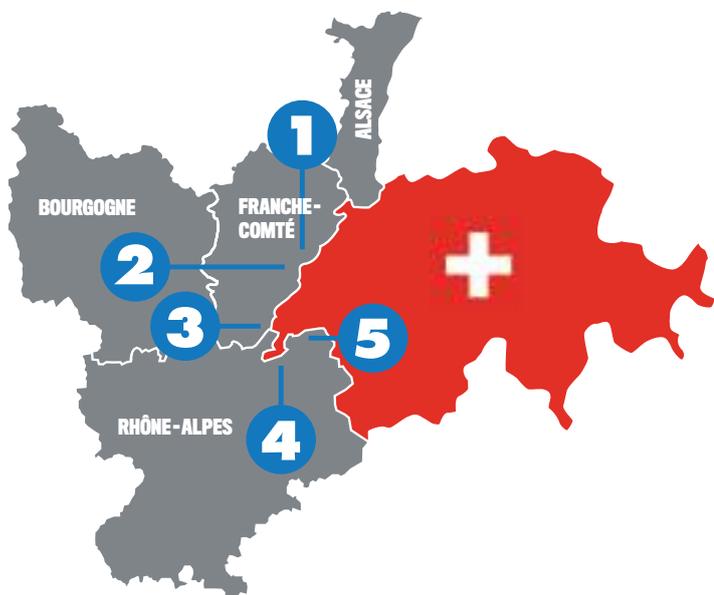
Source de données et révisions : La statistique des frontaliers (STAF) est une statistique de synthèse consolidée par l'Office fédéral de la statistique (dont les sources sont le système d'information central sur la migration (SYMIC), les données AVS et la banque de données de la formation professionnelle initiale (SFPI) et, pour les séries avant le 4^e trimestre 2010, la statistique de l'emploi (STATEM).

Elle a fait l'objet d'une révision totale au quatrième trimestre 2020 en prenant en compte la date de début du travail Suisse en fonction de la date d'entrée. Les données AVS sont en outre intégrées chaque trimestre sur les 8 derniers trimestres afin d'intégrer les autorisations enregistrées tardivement. Les données 2020 définitives seront donc connues en 2022.

TOUTE L'ÉQUIPE DE L'AMICALE
VOUS SOUHAITE UN

Joyeux Noël!

“ UN VOYAGE DE MILLE LIEUES COMMENCE TOUJOURS PAR UN PREMIER PAS.” LAO TSEU



1

MORTEAU siège social :

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 *
Vendredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30 *

15, Tartre Marin
BP 23083
25503 MORTEAU CEDEX
T. +33 3 81 67 01 38

2

Bureau PONTARLIER :

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 *
Vendredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30 *

8, rue de Besançon
25300 PONTARLIER
T. +33 3 81 38 42 57

3

Bureau LES ROUSSES :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
13:30 à 18:00 *
Mercredi
16:00 à 18:00 *

417, route Blanche
39220 LES ROUSSES
T. +33 3 84 60 39 41

4

Bureau GAILLARD :

Lundi au Vendredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 *

119, rue de Genève
74240 GAILLARD
T. +33 4 50 38 43 51

5

Bureau THONON-LES-BAINS :

Lundi et Mercredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 *

16, Boulevard du Canal
74200 THONON-LES-BAINS
T. +33 4 50 76 05 26



Amicale des Frontaliers

* horaires hors période de confinement